

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

ARRETE N° 27.1871 2017/MEEF

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 25 apprenants techniciens forestiers au Centre National de Formation de Techniciens Forestiers (CNFTF) Angavokely, session 2017,

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°94-025 du 17 novembre 1994 relative au statut général des agents non encadrés de l'Etat ;
Vu la Loi n°97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
Vu la Loi n°98-031 du 20 janvier 1998, portant définition des Etablissements publics et des règles concernant la création de catégories des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004, modifiée par la Loi n°2008-011 du 20 juin 2008, portant Orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;
Vu la Loi n°2004-004 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail ;
Vu la Loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;
Vu la Loi n°2015-040 du 09 décembre 2015, portant orientation de la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Vu l'Ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les hauts emplois de l'Etat ;
Vu le Décret n°99-355 du 05 mai 1999 définissant le statut-type des établissements publics nationaux ;
Vu le Décret n° 2011-428 du 02 août 2011 portant structure générale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et Organisation des divers types de formation ;
Vu le Décret 2001-1123 du 28 décembre 2001 fixant les modalités de gestion des Fonds Forestiers National, Provincial et Régional ;
Vu le Décret n°2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2016-1147 du 22 août 2016 et n°2017-148 du 02 mars 2017, n°2017-262 du 20 avril 2017, n°2017-590 du 17 juillet 2017, n°2017-724 du 25 août 2017 et n°2017-953 du 12 octobre 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2016-298 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le Décret n°2017-376 du 16 mai 2017 portant adoption de la Politique Forestière Nationale actualisée ;
Vu le Décret n°2017-756 du 05 septembre 2017 portant création et organisation du « Centre National de Formation de Technicien Forestier » (CNFTF), au sein du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ;
Vu l'Arrêté n°12381/2017 du 19 mai 2017 portant nomination des membres de l'ENIFAR ;
Vu l'Arrêté n°14968/2017/MEETFP portant application du Référentiel national de diplôme au métier de «Technicien Forestier» dans les établissements publics et privés dispensant une formation forestière ;

ARRETE :

Article premier : Il est ouvert au titre de l'année 2017, le concours national d'entrée au CNFTF pour la Formation au métier de Technicien Forestier.

Article 2 : Le nombre total de place au CNFTF est fixé à **vingt-cinq(25)**apprenants.

Article 3 : Ce concours aura lieu le mardi **19 décembre 2017à partir de sept heures (07h00)**dans les six (06) centres ci-après : Antananarivo, Antsiranana,Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina et Toliara.

Article 4 : Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes,titulaires du diplôme de **baccalauréat de l'enseignement général (séries A2, C et D), de l'enseignement technique agricole ou baccalauréat professionnel** (titulaire de Diplôme de Technicien Agricole ou équivalent), âgés de **19 ans au minimumà 35 ans au maximum**(nés entre le 01 janvier 1982 et le 31 décembre 1998),**apte physiquement**.

Article 5 : Le dossier d'inscription des candidats doit comprendre :

- Une demande suivant le modèle présenté en annexe, sans omettre de remplir la mention **numéro de téléphoneet éventuellement une adresse courriel**pour contact rapide,
- Un extrait d'acte de naissance délivré depuis au moins d'un an ;
- Une copie certifiée par l'office du baccalauréat du relevé des notes du baccalauréat ou du diplôme ;
- Un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois ;
- Un récépissé de versement du droit d'inscription de **TRENTE MILLE ARIARY (30 000 AR)**au compte BNI N° :
Banque : 00005Agence : 00007Compte : 11302730005Clé : 10
- Deux enveloppes avec timbres d'un montant chacun de CINQ CENT ARIARY (500) portant l'adresse complète du candidat ;

Article 6 : Les dossiers d'inscription doivent être déposés dans l'une des 22 Directions Régionales de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (DREEF),sous enveloppe fermée comportant l'adresse suivante :

**« Concours de recrutement d'apprenants techniciens forestiers »
au CNFTF Angavokely**

**Direction Générale des Forêts du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts- Nanisana-
-101 Antananarivo-**

Article 7 : La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est le**mardi 05décembre 2017à douze heures (12h00)**.Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération et seront rejetés.

Article 8 : Chaque candidat doit présenter sa carte d'identité nationale(CIN) et sa convocation le jour du concours national.

Article 9 : Le concours comporte une série d'épreuves écrites tirées du programme des classes de Terminales (générale, agricole) et se fera en une journée selon l'article 8.

Date	Horaire	Epreuve	Durée	Coefficient
Mardi 19 décembre	7h30 à 9h30	SVT	2h	2
	10h00 à 12h00	Mathématiques	2h	2
	14h00 à 15h30	Physique-Chimie	1h30	1
	15h45 à 17h15	Français	1h30	1

Article 10 : Chaque épreuve est notée de **0 à 20**. Toute note **inférieure à sept sur vingt (07/20)**à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu au moins la moyenne de 11 sur 20 sur l'ensemble des épreuves.

Article 11 : La liste des candidats au concours sera publiée par voie d'affichage auprès des Bureaux des 22 DREEF et au niveau du Bureau de la Direction Générale des Forêts du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts au plus tard une semaine avant le concours. Le candidat peut retirer sa convocation au niveau de la DREEF à laquelle il a déposé sa candidature ou au niveau de la Direction Générale des Forêts à Nanisana avant le concours.

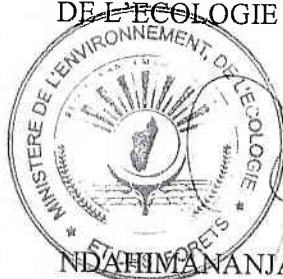
Article 12 : Les candidats définitivement admis au concours suivent une formation sous régime d'internat de deux (02) ans au Centre National de Formation des Techniciens Forestiers (CNFTF) à Angavokely - Commune rurale Carion-District de Manjakandriana. Les candidats ne percevront aucune allocation pendant toutes les durées de la formation.

Article 13 : Après Deux (02) années de formation professionnelle au CNFTF Angavokely, les apprenants seront sanctionnés par le Diplôme National de **BTS (Brevet de Technicien Supérieur) de Technicien Forestier**.

Article 14 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts et le Centre National de Formation de Techniciens Forestiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le **1- 2 NOV 2017**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS



[Signature]
NDAHIMANANJARA Bénédicte Johanita

ANNEXE DE L'ARRETE N° 27.187/2017/MEEF

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 25 apprenants techniciens forestiers au Centre National de Formation de Techniciens Forestiers (CNFTF) Angavokely, session 2017,

DEMANDE D'INSCRIPTION

AU CONCOURS D'ENTREE AU CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES
TECHNICIENS FORESTIERS (CNFTF) ANGAVOKELY
SESSION 2017

Monsieur le Directeur du CNFTF Angavokely,

Je soussigné(e) :
..... (1),

désire m'inscrire au concours d'entrée dans votre établissement de formation.

Je vous prie de trouver ci-après les renseignements me concernant :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le à

Sexe : Féminin / Masculin (rayer la mention inutile)

Adresse exacte :

.....

Numéro de Téléphone : (2)

CIN° : du à

Note moyenne et/ou mention au baccalauréat :

Centre de Concours souhaité : (3)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

A....., le.....

Signature

INFORMATIONS A RETENIR

- (1) : Nom et Prénoms du candidat
- (2) : Numéro de téléphone à remplir obligatoirement pour contact rapide
- (3) : A compléter par l'un des 6 centres (cf. article 3) :

Centre d'examen souhaité	Région de déroulement du concours
Antananarivo	Analamanga
Antsiranana	Diana
Fianarantsoa	Matsiatra Ambony
Mahajanga	Boeny
Toamasina	Atsinanana
Toliara	Atsimo Andrefana

NB : Cette demande peut être manuscrite suivant ce modèle ou retirée en version électronique auprès des bureaux des 22 DREEF et DGF (Nanisana), ou téléchargée sur le site web du MEEF : www.ecologie.gov.mg.

CONDITIONS D'INTERNAT A LA FORMATION AU CNFTF

- Comme annoncé dans l'arrêté de lancement du concours article 13 : les apprenants suivront leur formation sous régime d'internat. Le CNFTF dispose des infrastructures nécessaires pour l'internat.
- La formation n'est pas payante (pas d'écologie).
- Aucune allocation d'étude ne sera octroyée pendant toute la durée de la formation
- Seuls les repas des apprenants seront à leur charge.